

Annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux d'Anières - Tarif des locations



LC 02 371

Du 16 mars 2015

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016)

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans la présente vise indifféremment l'homme ou la femme.¹

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

La présente annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux d'Anières régit les locations et cautions à percevoir en application des articles 5 et 7 dudit règlement.

Art. 2 Tarifs et cautions

<u>Salle</u>	<u>Habitants/Sociétés</u>	<u>Ordinaires</u>	<u>Cautions</u>
Salle communale sans scène	300.- CHF		500.- CHF
Salle communale avec scène	400.- CHF		500.- CHF
Cuisine de la salle communale	200.- CHF		500.- CHF
Buvette de la salle communale	100.- CHF		500.- CHF
P'tit Resto	200.- CHF		500.- CHF
Salle des sociétés	150.- CHF	300.- CHF	250.- CHF
Galerie	200.- CHF	250.- CHF	500.- CHF

Les sociétés au sens des présents tarifs sont les sociétés communales suivantes:

- Amicale des Anciennes Autorités Aniéroides
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Anières Basket Club
- Anières un vrai village
- Association des Parents d'Elèves d'Anières
- Association le P'tit Resto
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers d'Anières
- Dames d'Anières
- Football club CoHerAn
- Forza Aniera
- Gymkhana d'Anières
- Gymnastique Anières
- Hermance région/Genève rugby club
- Jeunes Aniéroides
- Pétanque d'Anières
- Seniors Aniéroides
- Tennis Club Anières
- Troc Anières

Chapitre II Dispositions finales

Art. 3 Entrée en vigueur

Les tarifs et cautions définis dans la présente annexe au règlement relatif à la location ponctuelle des salles et locaux communaux d'Anières, adopté par le Maire le 28 février 2015, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Table des matières

Chapitre I	Dispositions générales	1
Art. 1	Champ d'application	1
Art. 2	Tarifs et cautions	1
Chapitre II	Dispositions finales.....	1
Art. 3	Entrée en vigueur	1
	Table des matières	2